

## BRANCHE PARFUMERIE

### HISTORIQUE

La convention collective de la parfumerie de détail et de l'esthétique a été dénoncée par la partie patronale en juillet 2008. Cette convention collective prévoyait un délai de survie de 3 ans, donc elle est restée en vigueur jusqu'à octobre 2011. Depuis fin octobre 2011, les salariés faisant partie de cette branche n'ont plus de convention collective. Depuis cette date c'est le code du travail qui s'applique. En revanche la branche esthétique-cosmétique a sa convention collective et se réunit régulièrement.

### INFORMATIONS GENERALES

La branche de la parfumerie est caractérisée par une forte féminisation : 94% de femmes. La branche fait partie de la grande distribution. Les enseignes les plus importantes faisant partie de la branche sont :

- ▶ Sephora : 320 magasins
- ▶ Marionnaud : 515 magasins
- ▶ Nocibé : 500 magasins

D'autres sociétés sont moins importantes :

- ▶ Parashop : 64 magasins
- ▶ Beauty Succès
- ▶ Passion Beauté
- ▶ Les parfumeurs Indépendants traditionnels

Les métiers existants au sein de ce champ professionnel sont : Directeurs et adjoints de magasin, responsables de rayon, conseillers de vente, agents de qualité, etc.

La CGT a des élus chez Sephora, Marionnaud, Nocibé et Parashop.

### LES NAO

Dans les entreprises rattachées à la branche de la parfumerie, les négociations annuelles obligatoires se traduisent par des propositions dérisoires qui ne correspondent pas à la perte de pouvoir d'achat subie depuis plusieurs années par les salariés.

**Chez Sephora** depuis l'expiration de la Convention Collective (octobre 2011) les primes d'ancienneté et les congés supplémentaires liés à l'ancienneté avaient disparus.

Lors des NAO 2015 et 2016, la direction a finalement accédé, à la demande des organisations syndicales dont la CGT, à réinstaurer les primes d'ancienneté et les congés supplémentaires liés à l'ancienneté.

En revanche, la CGT n'a pas signé ces accords car les propositions salariales étaient trop éloignées de nos revendications.

**Chez Marionnaud**, les salariés ont pu bénéficier des primes d'ancienneté et des congés payés supplémentaires liés à l'ancienneté car à la demande de la CGT un accord avait été signé (octobre 2011) concernant ces deux primes.

Concernant les salaires, les propositions étant trop basses, la CGT n'a pas été signataire des derniers accords NAO.

**Chez Nocibe**, la CGT est arrivée lors des dernières élections en 2014. Depuis cette date, nous n'avons signé aucun accord car les propositions de la direction sont vraiment très dérisoires voire ridicules.

**Chez Parashop**, la CGT est arrivée également en 2014. Cette société a failli connaître un PSE en 2015. En 2015 aucun accord sur les salaires n'a été signé.

## **TRAVAIL DIMANCHE ET EN SOIREE**

Depuis août 2015, les deux plus grandes entreprises de la parfumerie ont signé un accord sur le travail des dimanches et le travail en soirée. Marionnaud et Sephora ont un accord sur ces deux sujets et Nocibé est en pleine négociation.

Parashop, ne voit pas l'intérêt économique de faire travailler et ouvrir les dimanches ni en soirée.

## **CONCLUSION**

La situation est difficile dans les entreprises de parfumerie. Les salariés rencontrent des problèmes pour vivre dignement, les salaires étant trop bas.

Les conditions de travail se dégradent également.

Pour la CGT, la syndicalisation doit encore progresser mais notre présence sur le terrain commence à porter ses fruits. Nous sommes présents sur 4 enseignes et nous avons obtenu des bons résultats lors des dernières élections professionnelles.

**Jenny Urbina, Secrétaire Fédérale  
Chargée des enseignes de la Parfumerie**